



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 11**

Présents : 10

Votants : 10

Le 14 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 8 décembre 2022 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoints, M. PRUDENCE Nicolas, Mme LACASSAGNE Laurie, M. BULHOES Kévin, Mme ROCK Clémentine, Mme OUKABLI Hayate, Mme PAPA Muriel.

ABSENT EXCUSÉ : M. LOPEZ Jean-Marc

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BULHOES Kévin

N° DL141222-01 : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2022

M. Le Maire explique que pour la procédure de révision **libre** des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées** à la majorité simple ».

Le pacte financier et fiscal ayant été présenté et adopté en date du 22 mars 2021, la commission locale d'évaluation de transfert de charges n'a pas eu besoin de se réunir.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 7 novembre 2022, la révision libre des attributions de compensation 2022 sur la base du pacte financier et fiscal.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

ADOpte le montant de l'attribution de compensation 2022 : **- 7 691.00** selon la **procédure de révision libre des attributions de compensation**.

Fait à PARBAYSE, le 14/12/2022

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Nicolas LAPUYADE



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 15/12/2022

Mise en ligne sur le site internet le 15/12/2022